

En France depuis 27 ans et privée de nationalité française

Maïzouna Meram est venue en France à 10 ans, sa mère a acquis la nationalité française, mais elle, de son côté, n'y arrive pas. Malgré deux décisions de justice favorables, le Parquet a fait appel.

C'est scandaleux que "l'Etat s'acharne comme ça contre moi mais je suis déterminée à aller jusqu'au bout !" Maïzouna Meram, une Tchadienne de 37 ans qui vit en France depuis l'âge de 10 ans, est prise dans un incroyable imbroglio juridico-administratif qui la prive de la nationalité française et l'empêche de voyager (pas de passeport), de se marier avec son compagnon (refus de délivrer un extrait de naissance récent), de passer les concours de la fonction publique et aussi de voter...

Elle a gagné ses deux requêtes devant le tribunal de grande instance de Toulouse en 2003 et 2006, mais le procureur a fait appel. Elle est pourtant bien insérée : elle a été scolarisée à Bordeaux et à Toulouse jusqu'à son DESS de droit (diplôme bac + 5) et elle travaille à l'ANPE depuis sept ans, à Toulouse et maintenant à Castelnau-dary. Mais voilà, son histoire ne paraît pas assez simple à une administration plus que tâtonne.

Les pièges de l'orthographe

Née de parents tchadiens, Maïzouna est rapatriée en 1980 en France par l'armée, à l'âge de dix ans, avec sa famille, alors que le Tchad est en guerre civile. Sa mère obtient la nationalité française en 1987 et son beau-père (le mari de sa mère) est français. En 1993, Maïzouna dépose une demande de nationalité française au tribunal d'instance de Bordeaux en s'appuyant sur la loi du 9 janvier 1973 : étant mineure (17

ans) au moment où sa mère a acquis la nationalité, elle est française de plein droit. Mais le greffier ne lui délivre pas le certificat d'identité en estimant que l'orthographe du nom de sa mère ne correspond pas au sien.

En fait, les registres d'état civil tchadiens sont établis selon le droit coutumier et fau-
cèlent souvent des fautes. Maïzouna dépose plusieurs recours à la chancellerie en recueillant des témoignages attestant de sa filiation. Elle présente aussi le passeport utilisé

par sa mère en 1980 pour entrer en France, sur lequel elle est mentionnée. Mais ses recours sont rejetés au motif que les documents de l'Etat tchadien ne sont pas fiables...

Elle saisit alors le tribunal de grande instance (TGI) de Toulouse qui, dans son jugement du 7 avril 2003, reconnaît sa filiation avec sa mère Fatimé Bouchoura. Forte de cette décision, elle demande un certificat de nationalité au greffier en chef du tribunal. Et là, surprise : le 24 juillet 2003, le greffier refuse "au motif que la filiation avec ma mère n'est établie que depuis le jugement du 7 avril 2003, soit à l'âge de 33 ans, donc majeure, et qu'à ce titre je ne peux pas bénéficier de la nationalité de plein droit. Autrement dit, avant 33 ans, je n'avais pas de mère !", raconte



Après 13 années de procédure, Maïzouna, qui travaille à l'ANPE, et qui s'est toujours considérée comme française, perd quelque peu patience.

Maïzouna Meram en dénonçant cette "interprétation erronée" du jugement.

Elle saisit à nouveau le TGI de Toulouse en se fondant sur l'article 84 du code de la nationalité qui stipule que "l'enfant mineur de dix-huit ans, légitime, naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière, dont l'un des deux parents acquiert la nationalité, devient français de plein droit."

"Acharnement du parquet"

Le 20 novembre 2006, le tribunal lui donne raison et déclare que "Mademoiselle Maïzouna Meram est française". Mais contre toute attente, le procureur adjoint fait appel de la décision ! "Il en fait une affaire personnelle, estime Maïzouna. Je suis révoltée et désespérée par tant d'acharnement du

Parquet à nier l'évidence et les décisions de justice, alors que je ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat". Après treize années de procédures, Maïzouna ne veut pas attendre deux ans de plus que la Cour d'appel se prononce et porte l'affaire sur la place publique. Elle a écrit au président de la République et à plusieurs ministres le 30 janvier. Elle a constitué un comité de soutien et lancé une pétition sur Internet (maizouna-meram.org) qui a recueilli plus de 800 signatures depuis février. Des élus toulousains lui ont promis d'écrire au Garde des Sceaux. "Je vis cette situation comme étant une négation de mon existence dans le pays fondateur de la Déclaration de l'homme et du citoyen de 1789", a-t-elle écrit à Jacques Chirac. Sans obtenir de réponse pour le moment.

Laurent Marcaillou